



N/REF JMP 20234.758

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20241219-DEC_39_2024-AR

DECISION N° 39/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Passation des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

Le Maire de la Commune de LEMPDES

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité, est approuvée :

- Remboursement de **1 262,60 €** par GROUPAMA – Réfection pare-brise suite à bris de glace sur camion NISSAN immatriculé CN-227-BV.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 19 décembre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT